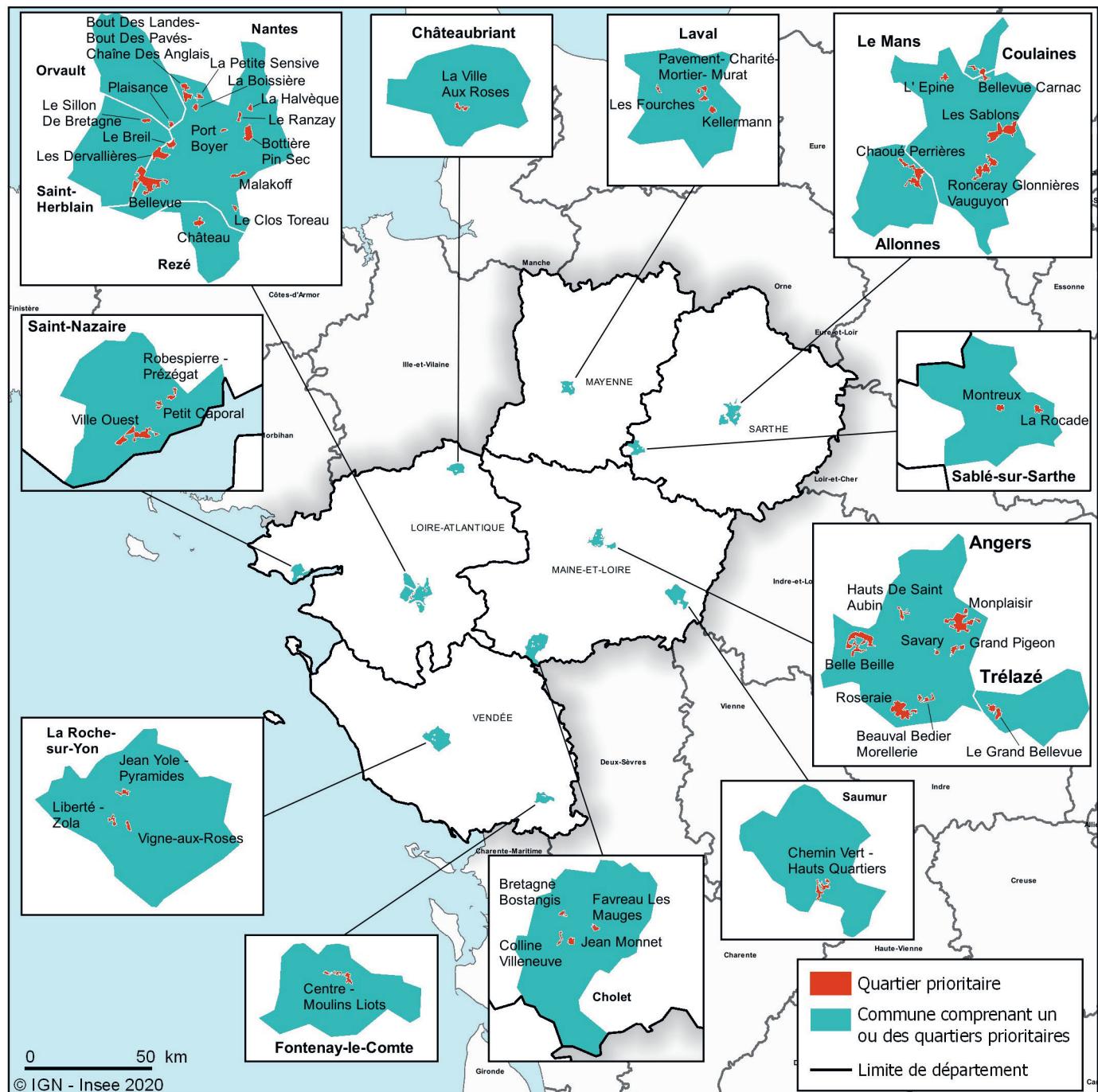


46 quartiers prioritaires de la politique de la ville



Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Objectifs

La politique de la ville consiste en un ensemble d'actions de l'État visant à valoriser certains quartiers urbains, appelés quartiers de la politique de la ville (QPV), et à réduire les inégalités sociales entre territoires. Pour cela, elle traite avant tout les facteurs à l'origine de l'exclusion sociale et urbaine dont souffrent ces quartiers.

Elle comprend des mesures législatives et réglementaires, dans le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme, dans un partenariat avec les collectivités territoriales reposant souvent sur une base contractuelle.

Définition

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cette redéfinition visait à simplifier la géographie de la politique de la ville qui comportait de nombreux zonages : zones urbaines sensibles, contrats urbains de cohésion sociale, zones de redynamisation urbaine et zones franches urbaines.

La liste des quartiers de la politique de la ville et leurs contours a été élaboré par le Commissariat général à l'égalité des

territoires. Basée sur un critère unique, celui du revenu déclaré, la méthode retenue pour l'identification des nouveaux quartiers prioritaires en France métropolitaine repère les zones de concentration urbaine de population à bas revenus à partir d'un quadrillage fin du territoire métropolitain.

Les bas revenus sont définis par une approche mêlant deux références : le décrochage, d'une part, par rapport aux revenus de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier et, d'autre part, par rapport aux revenus de la France métropolitaine. Elle aboutit ainsi au repérage d'environ 1 300 quartiers de plus de 1 000 habitants, situés dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Pour les territoires ultra-marins, la méthode utilisée a fait l'objet d'adaptations.

Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster.

Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015. ■

1 Population 2013 des quartiers prioritaires de la politique de la ville des Pays de la Loire et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui les englobent

EPCI	Population des QPV	Population des EPCI
Nantes Métropole	53 902	609 198
CU Angers Loire Métropole	32 464	287 595
CU Le Mans Métropole	26 265	205 399
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carene)	8 852	120 518
CA de Laval Agglomération	6 684	112 424
CA du Choletais	7 539	102 718
CA Saumur Val de Loire	3 486	100 424
CA La Roche-sur-Yon Agglomération	5 175	93 148
CC Châteaubriant-Derval	1 309	43 952
CC Pays de Fontenay-Vendée	1 634	35 352
CC de Sablé-sur-Sarthe	2 525	29 392

Source : Insee, RP 2013.